

L'an deux mille vingt-trois et jeudi 25 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Étaient excusés représentés : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Mélanie ROUX.

Étaient absentes non excusées : Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

Mme Marie-Line CLUZEL a été nommée Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

Il expose que dans la convocation individuelle des élus, reçue par courrier, il manque le point portant sur la « Demande d'acquisition parties de voie communale rue du Globe ». Il précise que celui-ci apparaît bien dans la publication journaux, les affichages publics et l'ordre du jour adressé par mail aux élus le 16 mai dernier.

Compte tenu de cette omission, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite le maintien ou le report à une prochaine séance de ce point. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de son maintien.

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 ;
- 2 - Décision du Maire ;
- 3 - Proposition de déclaration du marché public « Rénovation du centre-bourg de Montredon-Labessonnié » sans suite et lancement d'une nouvelle consultation ;
- 4 - Signature d'un Contrat Cadre « Boug Centre Occitanie » ;
- 5 - Tarif du loyer du logement communal sis au 94 avenue des Pyrénées ;
- 6 - Mise à disposition des salles pour les réservations à but commercial ;
- 7 - Révision des tarifs des dortoirs communaux ;
- 8 - Modification fond de caisse régie piscine ;
- 9 - Demande d'acquisition parties de voie communale rue du Globe ;
- 10 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2023 est approuvé à la majorité. Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, s'abstient.

2 - Décision du Maire

Afin de faire face à des dépenses imprévues au budget notamment l'acquisition d'une armoire ignifugée répondant aux exigences RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) et la sécurité des archivages des dossiers du personnel.

Monsieur la Maire a pris la décision de procéder d'un virement de crédit de 2 500 € de l'opération 594 « Gites » au profit de l'opération 598 « Acquisition mobilier ».

Pour rappel, les crédits ouverts de cette opération étaient initialement, de 1 000€.

3 - Proposition de déclaration du marché public « Rénovation du centre-bourg de Montredon-Labessonnié » sans suite et lancement d'une nouvelle consultation

Une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation a été lancée, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, en vue de l'attribution des marchés de travaux de rénovation du centre bourg de Montredon Labessonnié, comme suit :

- transmission d'un avis d'appel public à la concurrence le 03/04/2023 pour publication sur les supports suivants : BOAMP et profil acheteur « achatpublic.com » ;
- remise des propositions au plus tard le 02/05/2023 avant 16h00, sur le profil acheteur « achatpublic.com ».

A l'ouverture des plis, 4 plis ont été enregistrés représentant 5 offres.

Au regard du résultat de cette consultation par lots séparés, tous les lots sont inacceptables aux termes de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique car le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tel qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Concernant le lot n°1 – Voirie – Assainissement – Espaces verts, trois offres ont été reçues. Ces dernières sont supérieures à l'estimation financière du maître d'œuvre pour le marché de base de 32,16 % pour EUROVIA, de 34,93 % pour EIFFAGE ROUTE et de 26,68 % pour CARCELLER.

Concernant le lot n°2 – Assainissement EU – AEP, deux offres ont été reçues. Il s'avère qu'elles excèdent l'estimation financière du maître d'œuvre pour le marché de base de 17,41 % pour EIFFAGE ROUTE et de 11,72 % pour MAILLET TP.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau financier récapitulatif suivant affiché dans la salle :

ESTIMATION / OFFRES	LOT 1	ECART	LOT 2	ECART
ESTIMATION THEMELIA	1 178 514,00 € HT 1 414 216,80 € TTC		430 115,00 € HT 516 138,00 € TTC	
EUROVIA	1 563 385,85 € HT 1 876 063,02 € TTC	+ 461 846,22 € T.T.C	NR	
EIFFAGE ROUTE	1 596 200,10 € H.T 1 915 440,12 € TTC	+ 501 223,32 € T.T.C	516 025,00 € HT 619 902,60 € TTC	+ 103 764,60 € TTC
CARCELLER MAILLET TP	1 498 593,20 € HT 1 798 311,84 € TTC	+ 384 095,04 € T.T.C	NR	
MAILLET TP	1 498 593,20 € HT 1 798 311, 84 € TTC	NR	491 522, 80 € HT 589 827,36 € TTC	+ 73 689,36 € TTC

Monsieur le Maire soulève que des prix sont exorbitants. Il donne pour exemples :

- Un fournisseur producteur local qui vend le gravier 0/20 à 10 € le m³ (conversion de la Tonne en m³) a fait une offre à 65 € le m³.
- Les bordures en granit provenant des carrières de Lacrouzette sont facturées 450 € le mètre linéaire sur un marché de la ville de Toulouse alors que l'offre reçue pour la Commune de Montredon-Labessonnié s'élève à 850 €.

Monsieur le Maire rapporte une suspicion d'entente entre les différents candidats.

Monsieur le Maire donne la possibilité aux élus d'accepter la proposition ci-dessus en tenant compte que les subventions sont indexées sur le plan de financement présenté lors de la candidature de la Commune. Dans le cas où le Conseil Municipal accepte une offre plus élevée, les aides ne seront pas révisées. Il rapporte que l'emprunt projeté initialement était de 500 000 € pour un marché évalué à 2 millions d'euros.

Il propose de relancer le marché qui en conséquence débutera en octobre 2023 au lieu d'août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- DECLARE les lots 1 et 2 sans suite pour motif d'offres inacceptables ;
- ABANDONNE la procédure d'attribution des marchés de travaux en la déclarant sans suite en application de l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique
- AUTORISE THEMELIA, en tant que mandataire, à relancer cette consultation travaux sur la base d'une nouvelle estimation et/ou éventuelle modification du DCE.

4 - Signature d'un Contrat Cadre « Boug Centre Occitanie »

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire, expose à l'Assemblée ce qui suit :

La Région Occitanie a lancé une procédure de soutien des bourgs centres qui se concrétise par la signature d'un Contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée ».

Par les Contrats « Bourgs-Centres », la Région cible :

- Les Communes « villes centre » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE ;
- Les Communes « pôle de services » de plus de 1 500 habitants qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie ;
- Les Communes « pôle de services » de plus de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle de pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique (anciens chefs-lieux de canton).

Le contrat Bourg Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le Région ; Le Département du Tarn, la Commune de Montredon-Labessonnié, la Communauté de Communes Centre Tarn et le PETR de l'Albigeois et des Bastides en y associant le CAUE du Tarn.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et d'attractivité de la Commune de Montredon-Labessonnié vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi
- la qualification du cadre de vie- qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales- patrimoine naturel/architectural/culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Monsieur le Maire prend la parole et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal doit valider le contrat ci-joint avant la commission de la Région qui se tiendra début juin.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, fait référence au Conseil Municipal précédant au cours duquel il a été soulevé le devenir des gîtes communaux. Monsieur le Maire répond qu'importe la destination des gîtes (habitation ou tourisme), ils entrent dans le contrat donc seront subventionnables. Ce dernier rappelle que les projets inscrits dans le contrat seront réalisés sous réserve que le budget communal les supportent, le cas échéant, ils seront reportés ou non mis en œuvre. Les représentants de la Région n'y ont vu aucun inconvénient.

Une interlocutrice des services Régionaux s'est portée volontaire pour accompagner la Commune dans le projet qui porte sur la restauration des gîtes plus particulièrement sur la partie administrative des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le Contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée », ci-annexé ;
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dont le contrat précité et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5 - Tarif du loyer du logement communal sis au 94 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'acquisition du logement communal sis 94 avenue des Pyrénées, il convient de fixer un loyer. Des travaux de rénovations sont prévus dans les prochains mois. Dès lors ces derniers réalisés, il sera disponible à la location.

Il s'agit d'un T4 (3 chambres) d'une superficie d'environ 114 m² habitables auxquels s'ajoutent un garage. La parcelle est estimée à 643 m².

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer de l'immeuble du 94 avenue des Pyrénées comme suit : un loyer mensuel de 600 € et 50 € de provisions mensuelles de charges (ordures ménagères, eau, assainissement) soit un montant de loyer de 650 € charges comprises applicable à compter du 1er juin 2023.

Il précise que :

- le montant du loyer mensuel sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers ;
- les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, en fin d'année, sur présentation d'un état récapitulatif ;
- que les charges d'électricité soient réglées directement par le locataire au fournisseur. Le branchement électrique devra être demandé au fournisseur d'énergie par le locataire ;
- de fixer le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, demande le montant des mensualités de l'emprunt. Monsieur le Maire répond que la Commune l'a acquis avec ses fonds propres.

Cette opération a été budgétisée à hauteur de 160 000 €, il reste donc 40 000 € pour les travaux de rafraîchissement. Monsieur Jean MARTINEZ, adjoint au Maire, rapporte que des entreprises ont été contactées pour établir des devis estimatifs. Monsieur le Maire annonce qu'il souhaiterait inscrire au budget suivant des travaux d'isolation par l'extérieur associés à une modification du chauffage

central pour l'année 2024. Au préalable, la Commune va prospecter auprès de différents subventionneurs potentiels.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, soulève l'idée de vendre ce bien afin de réinvestir le produit de la vente sur d'autres projets. Il rappelle que cette maison avait été acquise pour héberger le médecin. Il précise que dans l'état actuel le bien s'autofinancera qu'au bout de 20 ans. Le Conseil Municipal rejette cette proposition.

Monsieur le Maire reprend la parole et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de mettre en location le bien énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le montant du loyer mensuel à 600 € ;
- DIT que ce loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ;
- FIXE le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer ;
- APOUVE le montant de provisions sur charges d'ordures ménagères, d'eau et d'assainissement d'un montant mensuel de 50 € ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement en fin d'année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DECIDE que les charges d'électricité soient à la charge du locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer cet immeuble à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention.

Monsieur le Maire profite du sujet pour informer les élus de la venue prochaine d'un ostéopathe et d'une sage-femme au rez-de-chaussée du 43 rue du Globe suite au départ annoncé oralement par l'esthéticienne.

Cette installation va entraîner un aménagement des locaux notamment la création d'un local dans le Hall d'entrée.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipal, s'étonne de ce choix plutôt qu'une installation dans la Maison de Santé. Monsieur le Maire répond que la sage-femme ne souhaite pas intégrer une maison de santé et que l'ostéopathe n'est pas un professionnel de santé donc non éligible à location des locaux de la MSP.

Monsieur le Maire est satisfait de ces nouvelles arrivées y compris celle de la dentiste au cours de l'été.

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, fait savoir que l'ancienne sage-femme a mis un terme à son contrat de location au seing de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

6 - Mise à disposition des salles pour les réservations à but commercial

L'ancienne municipalité avait voté un tarif spécifique pour la location des salles communales (hors salle polyvalente) pour des réservations à but commercial. L'utilisateur de cette disposition ayant cessé son activité, la Commune n'a pas jugé nécessaire la reconduction du tarif.

Suite à une nouvelle demande, le Conseil Municipal devra se prononcer sur la remise en application de ce tarif spécifique et d'en fixer les modalités si nécessaire.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce tarif seulement aux commerçants et artisans Montredonnais afin d'éviter toute concurrence. Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, est favorable à proposer ce service à toute sorte de commerçants y compris hors commune et ainsi élargir les services à la population.

Monsieur le Maire propose de modifier ce tarif comme suit :

- 20,00 € par location en été (du 01-04 au 31/10) ;
- 40,00 € par location en hiver (du 1/11 au 31/03).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de mettre à disposition les salles communales, hors salle polyvalente pour les réservations à but commercial sans limitation géographique du siège social de la structure ;
- FIXE le montant à 20,00 € à chaque utilisation en été (du 01-04 au 31/10) pour les commerçants mentionnés ci-dessus ;
- FIXE le montant à 40,00 € à chaque utilisation en hiver (du 1/11 au 31/03) pour les commerçants mentionnés ci-dessus.

7 - Révision des tarifs des dortoirs communaux

En raison de modifications dans la gestion des dortoirs, le Conseil Municipal est invité à réviser les prix des dortoirs en particulier sur la gestion des repas.

Par délibération 2022-74, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du Centre d'hébergement de la Sigourre. En raison de modifications intervenues dans la gestion des dortoirs et particulièrement des repas, Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire, propose de modifier les tarifs de la façon suivante :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Proposition
Pension 1 ou 2 nuits (<i>Petit déjeuné, repas midi, soir, goûter</i>)	29,00 €	30,00 €	40,00 €
Pension + de 2 nuits (<i>Petit déjeuné, repas midi, soir, goûter</i>)	26,00 €	27,00 €	37,00 €
Demi-pension (<i>Repas soir, nuit, petit déjeuner</i>)	24,00 €	25,00 €	30,00 €
Compléments à la demi-pension ou pension complète			
Nuitée	7,00 €	7,25 €	8,00 €
Petit déjeuner	2,50 €	2,50 €	4,00 €
Goûter	1,50 €	1,50 €	2,00 €
Pique-nique (midi)	Inexistant	Inexistant	6,00 €
Repas enfant	6,30 €	6,30 €	13,00 €
Repas Adulte (enfant à partir de 12 ans)	6,80 €	6,80 €	13,50 €
Utilisation des dortoirs seuls (8 pers. Minimum)			
Utilisation des dortoirs seuls (8 pers. Minimum)	14,00 €	15,00 €	80,00 €
Utilisation des dortoirs seuls prix par personnes supplémentaires	Inexistant	Inexistant	10,00 €
Forfait chauffage			
Forfait chauffage du 1/10 au 30/04	30,00 €	60,00 €	20,00 €
<i>Applicable aux pensions, demi-pensions et utilisation seules des dortoirs</i>	Par location	Par location	Par nuit

Monsieur le Maire prend la parole et invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, propose de ne pas trop augmenter les tarifs afin de ne pas pénaliser le planétarium. Madame ROUX explique que cela a été pris en compte lors de l'établissement de la proposition tarifaire.

Monsieur le Maire signale que la collectivité continue à exploiter les dortoirs communaux essentiellement pour augmenter la fréquentation du planétarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les tarifs proposés ci-dessus applicables sur tous les devis établis à compter de ce jour.

8 - Modification fond de caisse régie piscine

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller Municipal, rapporte au Conseil Municipal que la Régisseuse piscine souhaite augmenter son fond de caisse pour des raisons pratiques.

Il propose de modifier l'article 9 : en attribuant un fond de caisse de 145 € au lieu de 115 €.

Monsieur le Maire propose, par la même occasion, d'apporter des modifications sur certains articles (voir annexe de la présente délibération) sur avis de la nouvelle trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de la Régie de recette de droit de baignade telle que présentée ci-dessus.

9 - Demande d'acquisition parties de voie communale rue du Globe

La propriétaire de la parcelle DK n°139 et les propriétaires des parcelles n°137 et 138 sollicitent la Commune pour acquérir des portions de voirie jouxtant leurs propriétés selon le plan affiché dans la salle de réunion. Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, personnellement concerné quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été soumis à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 mars dernier au cours duquel il avait proposé de reporter le vote à une séance ultérieure afin de laisser le soin aux élus de se rendre sur les lieux avant une prise de décision. Conformément à sa demande certains élus s'y sont rendus et ont relevé que les demandeurs se sont appropriés les lieux qu'ils souhaitent acquérir. Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, signale que cette demande vaut de régularisation de l'occupation des lieux par les demandeurs.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, a constaté, lors de sa visite sur place, qu'un portail a été mis en place, ainsi qu'un panneau de bois barrant le passage, mais aussi qu'une ouverture fermée par un grillage est visible dans la murette mitoyenne au parking du 36 Grand'Rue. Il demande si cette ouverture entre la propriété que souhaite acquérir Monsieur Martinez et le terrain du 36 Grand'Rue a été soumise à autorisation. Monsieur le Maire répond qu'il n'a reçu aucune demande mais que l'éboulement du mur était présent à l'acquisition par la Commune du terrain du 36 Grand'Rue.

Monsieur Raoul de RUS revient sur les demandes d'autorisation pour ces privatisations. Monsieur le Maire n'a accordé que la mise en place d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite sur la parcelle n°139. Monsieur de RUS est étonné que des propriétaires riverains s'approprient du domaine public sans accord de la municipalité.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean MARTINEZ à réintégrer la salle pour répondre aux questions des élus sur la propriété du mur mitoyen, ce dernier répond qu'il fait partie du 36

Grand'Rue ancienne propriété Viala. Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, demande des comptes à Monsieur Jean MARTINEZ sur la privatisation du domaine public et les autorisations obtenues. Monsieur Jean MARTINEZ répond que le mur a été démolé par des chevaux agissants depuis la propriété de Monsieur VIALA et qu'il a donc installé un grillage pour boucher le passage. Il prend la responsabilité d'avoir obstrué le domaine public sans autorisation préalable par la mise en place d'un portail pour éviter la fugue de son chien. Monsieur Jean MARTINEZ est invité à quitter la salle afin de délibérer.

Monsieur de RUS rappelle son intervention du 8 mars dernier au cours de laquelle il a signalé que dans le projet de réaménagement du Centre Bourg, une sortie était prévue à cet endroit. Monsieur le Maire répond que la sortie sera déplacée.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, désapprouve la privatisation du domaine public d'autant plus que dans ce cas aucune demande d'autorisation n'a été faite mais se dit favorable à ce projet qui a pour but de permettre aux habitants d'avoir un espace extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 13 POUR) :

- AUTORISE le mandatement d'un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction des souhaits des demandeurs et selon le plan ci-joint ;
- SOUHAITE déclasser la voie communale en 2 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la commune.
- PRÉCISE que le déclassement de la portion de la Voie Communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de dessertes.
- DONNE son accord pour mandater un géomètre pour déterminer la partie à déclasser et procéder à la division de celle-ci en fonction des souhaits des demandeurs et selon le plan ci-joint ;
- DIT que les frais afférents à cette affaire (géomètre et notaire...) seront à la charge des demandeurs ;
- ACCEPTE de déclasser la voie communale en 2 parcelles qui seront intégrées dans le Domaine Privé de la commune avant la cession du foncier au profit des demandeurs ;
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Monsieur Jean MARTINEZ est invité à réintégrer la salle.

10 - Questions diverses

10a- Questions de M. Raoul de RUS, Conseiller Municipal, représentant et rapporteur de la liste un Bel Avenir

Le bulletin mensuel d'information interne des élus a été supprimé. Est-il possible de le réactiver ?

Monsieur le Maire et quelques élus expliquent que son existence éphémère n'a pas été efficace.

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal trouve regrettable l'arrêt de ce document qui avait pour vocation de permettre à l'ensemble des élus de suivre les affaires communales mais aussi les différentes structures auxquelles adhère la Commune telles que le PNRHL et le PTAB.

Monsieur le Maire précise que les interventions lors des questions diverses et les réunions privées ont la même finalité.

Monsieur le Maire et Monsieur Raoul de RUS se mettent d'accord pour qu'à chaque séance du Conseil Municipal, les élus qui ont des informations sur des réalisations, des réunions ou autre en fassent un bref compte rendu.

☐ *Concernant la destruction du 36 Grand Rue. A l'arrivée de l'entreprise de démolition pour préparer le chantier, tous les équipements intérieurs toutes les menuiseries, tous les tuyaux en cuivre, le parquet, les faux plafonds, les câbles électriques, et autres avaient disparus. L'entreprise dit qu'elle n'est pas à l'origine de ces disparitions. La somme cumulée de ces équipements et matériels dépassent les 10.000 euros. Le bâtiment étant sous la responsabilité de la mairie au moments des faits, est-il possible d'avoir une explication ?*

Monsieur le Maire et Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, répondent que 2 entreprises sont intervenues pour recycler les matériaux avant la démolition. Des photos ont été prises et sont à disposition à l'accueil de la Mairie. Les entreprises ont fait des dons auprès des administrés qui les ont démarchés.

Monsieur Raoul de RUS s'est rapproché de l'entreprise et n'a pas la même version des faits. Monsieur Jean MARTINEZ propose de lui donner les coordonnées de l'entreprise mandatée pour vérifier l'annonce précédente. La Commune a seulement récupéré un évier et des chenaux pour réutiliser ultérieurement.

Pour conclure sur le sujet, Monsieur le Maire précise que l'interpellation de Monsieur Raoul de RUS lors de la démolition du 2 avenue des Pyrénées a été prise en compte dans cette affaire.

☐ *Suite à la suppression de la publication du journal d'information municipale en version papier du mois de juillet, un Bel Avenir demande à pouvoir publier sur le site internet de la Mairie et à pouvoir s'exprimer en réunion publique annuelle. Cela est-il possible ?*

Monsieur le Maire explique que le bulletin du 1^{er} trimestre accompagné de la réunion de présentation du budget annuelle sont des éléments d'information de la population suffisants.

Concernant la 2^{ème} partie de la question, Monsieur le Maire rappelle que les réunions de présentation du budget n'ont pas pour vocation de proposer des débats politiques mais simplement présenter les réalisations de l'année précédente et les projets votés lors du budget. Monsieur Raoul de RUS insiste sur le fait qu'il souhaite que la liste d'opposition s'exprime sur ses avis, ses propositions.

Monsieur le Maire ajoute que l'intervention de Monsieur Raoul de RUS portera sur le projet « Façades » dont il est chargé.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, propose de consulter les textes de loi. Monsieur Raoul de RUS précise que la communication d'une liste d'opposition sur le site internet communal est cadrée par la loi mais aucune précision n'est donnée sur les réunions de présentation du budget.

☐ *Quelles sont les raisons du départ du médecin et quel a été le montant des dépenses engagées pour son hébergement. Comment la mairie entend récupérer les sommes dues ?*

Le médecin était très exigeant avec la Commune et l'Intercommunalité. En conséquence, ces deux dernières se sont associées pour lui demander un RDV au cours duquel il a expliqué ne pas avoir accompli toutes les démarches administratives nécessaires entre autres pour l'obtention d'aides de l'ARS. Il est signalé que le médecin a refusé de signer la convention pour la prise en charge du loyer.

Il a fait part à ses interlocuteurs de son souhait d'exercer en complément sur une autre Commune. En conséquence, les représentants de la Commune et l'intercommunalité ont fait savoir que la prise en charge des loyers serait donc proratisée au temps de présence sur la Commune, ce qui a provoqué son départ. Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, explique que le coût engendré par le médecin est de 1490 € pour la Commune soit les loyers de son habitation.

Monsieur le Maire se désole de cette désertification. Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, explique que de nouvelles recherches de médecin sont en cours. Une entente a été trouvée avec le docteur du village pour accueillir des médecins remplaçants dans l'espoir de les fidéliser.

☐ *Des travaux sont-ils engagés à l'ancien haras, et si oui, de quelle nature sont-ils, et pour quel projet ?*

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, explique qu'une porte a été élargie afin de stocker un canon d'arrosage et une citerne. Monsieur de RUS, Conseiller Municipal, demande si les anciens haras ont été transformés en local de stockage. Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, confirme.

Monsieur le Maire rappelle que cet emplacement a pour vocation de devenir une salle des fêtes.

D'autres projets coûteux sont prioritaires tels que l'aménagement de la Grand'Rue et les économies d'énergie. Le projet de salle avait été chiffré à 1 million d'euros, Monsieur le Maire explique que celui-ci ne sera pas réalisé au cours de ce mandat.

10b- ANIMATIONS

☐ *Foire aux chevaux*

Marie-Claude ROLLAND, adjointe au Maire, retransmet que la date retenue est le mercredi 23 août. Monsieur le Maire accepte.

10c- SKATE PARC

Madame Aline COUTAREL, Adjointe au Maire, annonce que les travaux au skate parc sont finalisés. Quelques aménagements aux alentours sont à finaliser.

Elle propose d'organiser une cérémonie d'inauguration. Monsieur le Maire se joint à elle et dit qu'une date doit être fixée rapidement afin d'inviter les différents financeurs.

10d- POLE TERRITORIAL ALBIGEOIS ET BASTIDES

Madame Marie-Claude ROLLAND, Adjointe au Maire, fait le point sur les différentes réunions du Pole Territorial :

- Travail sur le plan alimentaire du territoire
- Validation des projets LEADER
- Intervention managériale
- Plan climat air énergie en partenariat avec Centre Tarn

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, l'interroge sur l'impact pour la Commune des actions du PTAB.

Madame ROLLAND explique que La Commune a pu bénéficier d'une assistance administrative dans le cadre du contrat Centre Bourg. Ce dernier a subventionné les « Micro Folies » du dispositif culture et musées dans nos campagnes.

10e- PATRIMOINE

☐ *Tour du Nautonier*

Monsieur le Maire répondant à une demande de Monsieur Raoul de RUS rapporte qu'un rendez-vous est fixé le 26 mai avec les Bâtiments de France qui doivent fournir par la même occasion la liste des architectes qui effectueront un bilan sanitaire des lieux afin de déterminer les travaux à envisager. Le bâtiment a été bâché par l'entreprise Albert.

10f- CENTRE TARN

☐ *Gestion des déchets*

A ce jour, certains artisans et commerçants ne sont pas soumis à la redevance sur les ordures ménagères. La communauté des communes étudie la mise en place d'une redevance spéciale indexée sur le volume de déchets produits. L'objectif étant que les recettes générées par cette taxe permettraient de réduire la taxe sur l'ensemble des foyers concernés.

☐ *Visite du Préfet*

Demain aura lieu une visite du Préfet avec la communauté des communes au cours de laquelle les élus partageront un repas suivi d'une visite de la Minoterie Batigne ainsi que les ateliers partagés.

☐ *Urbanisme*

L'agent instructeur des dossiers d'urbanisme de la communauté des communes quitte ses fonctions le 26 juin prochain. La recherche de candidat étant infructueuse, seul un candidat disponible dans 3 mois aurait le profil recherché. En conséquence, la Commune de Montredon-Labessonnié va probablement mettre à disposition de Centre Tarn, l'agent qui gère actuellement l'urbanisme sur le territoire communal, à temps partiel. Cette personne traitera les certificats d'urbanisme. Les permis de construire seront, dans un premier temps, confiés à un cabinet privé durant 6 mois.

L'agent communal Montredonnais mis à disposition a la possibilité de prétendre à la retraite en juin juillet 2024 mais s'engage à retarder son départ.

Une rencontre va avoir lieu avec le directeur général des services et le Président de la communauté afin d'étudier cette perspective.

Monsieur le Maire milite depuis plusieurs années pour une mutualisation du personnel. Monsieur le Maire explique que les agents communaux sont polyvalents contrairement aux agents intercommunaux qui sont spécialisés donc plus compétents.

10g- Sport et infrastructures

Intervention de Monsieur Daniel CAMP, Conseiller Municipal :

☐ *Piscine municipale*

L'ouverture de la piscine municipale aura lieu le 24 juin. L'équipe qui exerce sur les lieux est complète.

☐ *Athlétisme*

Félicitations à l'athlète Montredonnaise, Mélody Julien, qui est qualifiée pour les Jeux Olympiques 2024.

☐ *Rugby*

Félicitation à l'équipe de rugby dont l'excellent niveau lui a permis de se qualifier pour la phase finale régionale.

Monsieur le Maire les félicite pour leur très bon parcours.

Intervention de Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal interroge Monsieur le Maire sur les points suivants :

10h- Télécommunication

☐ *Déploiement de la fibre optique :*

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur le déploiement de la fibre optique.

Ce dernier explique que l'engagement initial était que la fibre serait déployée aux foyers recensés lors de l'adressage, finalement ils ne desserviront que les habitations qui ont fait une demande de souscription. Monsieur de Rus s'informe sur la marche à suivre pour en bénéficier. Monsieur le Maire répond qu'il faut faire une demande de souscription auprès de son fournisseur.

Madame Claude HUET, Conseillère municipale, propose que l'information donnée soit transmise aux administrés.

Poteaux défectueux :

La couleur de l'étiquette indique sa fonction : étiquettes blanches pour les poteaux de Tarn Fibre si étiquette bleu poteaux du fournisseur Orange.

Madame Marie-Claude ROLLAND signale le mauvais positionnement des certains poteaux de la fibre qui vont bloquer le passage des engins agricoles.

10i- Parc Naturel régional du Haut Languedoc

Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal, souhaite être informé sur les actions du PNRHL.

Madame Dominique GODOT RAMADE, conseillère municipale déléguée, est absente de ce fait aucune réponse ne peut lui être apportée.

10j- Réunion publique

Les élus se mettent d'accord pour organiser la réunion publique de présentation du budget le 17 juin prochain de 10 h à 12h dans la salle polyvalente.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2023

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROLLAND Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ROUX Mélanie	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique Représentée par Jean-Pierre LESCURE	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale Représentée par Jean-Paul CHAMAYOU	
	POLDERVAART Héléna	
	MARCOU MADER Pauline Représentée par Mélanie ROUX	
	COUTAREL Aline	
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	
	LAGARDE Vanessa	Absente